RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CPB AUDIT
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : DRAGNE
58370 VILLAPOURÇON
521 318 170 RCS NEVERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre,
A 14 heures

Monsieur Christian PERRIN-BONDOUX, Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société CPB AUDIT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :
- ***Transfert du siège social,***
- ***Modification de la date de clôture,***
- ***Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,***
- ***Transformation de la Société en Société d'exercice libéral par actions simplifiée,***
- ***Nomination du Président,***
- ***Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,***
- ***Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Dragne – 58370 VILLAPOURCON au 38 rue Franchet d'Esperey - 58000 NEVERS à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 30 septembre 2027.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SEPTIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précédent, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NIEVRE
Le 25/09/2026 Dossier 2026 00015777, référence 5804P01 2026 A 00483
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros